

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 12 avril 2010, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à la tenue de différents événements sur le domaine public dont « Pas de danse, pas de vie » et « ParcoDon », à une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement à un bâtiment portant le numéro 130, rue McGill, à la piétonnisation de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché-Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), de même que l'urbanisme (01-282).

PROJET PARTICULIER

Il a adopté à cette même séance une résolution accordant à certaines conditions l'autorisation d'agrandir et d'occuper le bâtiment portant le numéro 3120, Le Boulevard, et ce, en conformité avec le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation aux articles 599 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), de même qu'à l'article 4 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment, et sur l'aménagement d'une aire extérieure de jeu, sur un emplacement situé au 3120, The Boulevard (98-007), relatifs au nombre d'unités de stationnement et à la volumétrie du bâtiment. [dossier 1094400050]

Ces ordonnances et cette résolution entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 17 avril 2010

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement